

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 05 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mai, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES , Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, M Gilles Coste, Mme ALCON Laetitia, Mme Séverine MARCHETTI, M Vincent MANUGUERRA

Absents excusés : Mme GIRAULT Elodie Mme Laurence DJERROUD Mme Bérengère RIVOALLAN, M Marc MALAVAUD

Procurations: M Nicolas BENNES, a donné procuration à M Pierre TAURINYA

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

07/05/2025

Secrétaire de séance : Mme Maryse CHARVIEUX

Ouverture de la séance à 18h37

La règle du quorum est respectée.

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 02/04/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

*Le compte rendu de la séance du 02/04/2025 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**REPRISE DE LA DELIBERATION 162025 DU 26 FEVRIER 2025, DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES 1615 ET 1616 ET CHOIX DES MODALITES DE TVA**

M le maire rappelle le souhait de la commune de vendre les deux parcelles à bâtir A1615 et A1616 situées en prolongement de l'espace Ludovic Massé, il rappelle les annonces passées en ce sens les 3 et 5 décembre 2024 sur l'indépendant.

M le maire informe l'assemblée que le lot 1 constitué de la parcelle A1615 a trouvé preneur en la SCI ALBERIS es qualité Mme AUGÉ et M DURAND.

Il propose de vendre le lot N° 1 à la SCI ALBERIS au prix de 241.67€ HT soit 290.00€ TTC.

Le conseil Municipal

ouï l'exposé de M le maire, et après en avoir valablement débattu,

**à l'unanimité des membres présents et représentés:**

Dit que le lot N°1 constitué de la parcelle A1615 sera vendu à la SCI ALBERIS es qualité Mme AUGÉ et M DURAND,

Confirme et détermine la base d'imposition sur prix total et,

Fixe le prix de vente a 241.67€ HT soit 290.00€ TTC.

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

M le maire donne la parole à Mme la secrétaire générale qui explique le nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 02/04/2025

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

#### Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

- o *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

## Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

### o *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

### • Disposition communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o *Modalité de maintien et de suppression*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil Municipal

oui l'exposé de M le maire, et après en avoir valablement débattu,

à l'unanimité des membres présents et représentés:

-ADOPTÉ le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel qu'exposé ci-dessus.

-DIT que Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/06/2025

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VALIDATION DU PROJET DE PARTICIPATION AU REGIME DE PREVOYANCE DES AGENTS
--

Mme la secrétaire générale rappelle les propositions du conseil municipal

Le 1er janvier 2025 marque le début de l'obligation pour chaque employeur territorial de contribuer financièrement à la prévoyance (maintien de rémunération) de ses agents.

Une liberté laissée aux employeurs :

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, les collectivités choisissent entre l'une et l'autre de ces procédures :

- soit au titre de contrats labellisés

- soit au titre d'une convention de participation.

M le maire propose à son assemblée de se prononcer afin de proposer un projet de délibération au comité social territorial.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE une participation de la commune à la protection sociale des agents à hauteur de 30€ sur les cotisations mensuelles plafonnée à au montant réel de la cotisation, sur présentation d'un contrat labellisé accompagné de l'échéancier annuel.

Avis favorable du CST rendu le 02/04/2025

**REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE /ACTUALISATION ANNEE 2025.**

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

RODP ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

2025/ Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants :

PR 2025 153€ est une somme forfaitaire

153 x 1.5770=241.28 arrondi à 241€

## BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES

PREPARATION BUDGETAIRE 2025			
Organisme :	BROUILLA		Page: 1 sur 4
Budget :	LOT LES TERRASSES DES ALBERES		
Compte	Libellé	NOUVELLES PROPOSITIONS 2025	REPORT N 2025
		Exercice Période Arrêté le	
<b>Critères</b>			
Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature officielle			
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	1 291 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 271 000,00	0,00
6015	Terrains à aménager	750 000,00	0,00
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	10 000,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	291 000,00	0,00
608	Frais nécessaires sur terrains en cours d'aménagement	150 000,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	10 000,00	0,00
64	Charges financières	20 000,00	0,00
6611	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	0,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	1 291 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	0,00
71351	Variation des stocks de produits autres que terrains	1 000 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	291 000,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	291 000,00	0,00
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	1 000 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	0,00
3335	Travaux	1 000 000,00	0,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	1 000 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	0,00

La proposition de Budget Primitif 2025 telle que ci-dessus, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## SIGNATURE CONTRAT EMPRUNT LOTISSEMENT TERRASSES DES ALBERES

« Afin de financer les besoins de trésorerie relatifs à l'opération d'aménagement du lotissement les terrasses des Albères la ville de Brouilla peut ouvrir la ligne de trésorerie Celle-ci permet de faire face au décalage entre le mandatement des factures des travaux et la perception des recettes résultant de la vente des lots.

Le crédit Agricole nous a transmis la proposition ci-dessous qui correspond à nos attentes

- Montant : 1 000 000 €

- Durée 12 mois à compter de la signature du contrat, renouvelable 12 mois
- Mise à disposition des fonds : par virement
- Remboursement des fonds : par virement
- Taux d'intérêt : fixe de 3.45%
- Intérêts payables trimestriels
- Frais de dossier : 2000 € payable par l'emprunteur après la signature de la convention de crédit
- Modalités de remboursement : il est précisé que lors de l'encaissement de chaque vente de lot du lotissement communal, la commune donnera ordre au comptable public de reverser le produit de la vente au remboursement de la ligne de trésorerie de 1. M€ ouvert dans les livres du Crédit Agricole Sud Méditerranée ....

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée propose à la commune de mettre en place une Garantie Financière d'Achèvement selon les conditions ci-après :

- - Nature : Cauton bancaire
- - Durée : Durée des travaux
- - Commission : Commission FLAT 15 000 €.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée propose à la commune de mettre en place une Cauton Bancaire ODF selon les conditions ci-après :

- Nature : Cauton bancaire
- Durée : Durée des travaux
- Frais de dossier : 500 €
- Taux : 1.50% du montant de l'ODF

Le conseil Municipal

ouï l'exposé de M le maire, et après en avoir valablement débattu,

à l'unanimité des membres présents et représentés:

Autorise M le Maire à signer la convention de prêt et tous les documents y afférent.

#### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYDEEL 66

M le maire fait un résumé du rapport d'activité 2024 du SYDEEL66

La commune compte

- 13 armoires et 451 ouvrages
- Sur l'exercice 2024 26 interventions de maintenance ont été réalisées

3 sur les armoires et 23 sur les luminaires

Le Conseil municipal ouï l'exposé, l'unanimité des membres présents ou représentés  
Déclare avoir pris connaissance du RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2024.

#### COURRIER AFSEP : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le maire rappelle les subventions attribuées aux associations et à la coopérative scolaire en 2024.

Association	Subventions 2024
ACCA Chasse	360.00
Amicale don du sang	360.00
Basket club des aspres	2400.00
Brouilla danse	360.00
Brouilla gym	360.00
Les amis d'Alain Marinaro	840.00
Les nins de Brouilla	600.00
Brouilla nature	360.00
Vélo club Brouilla 66	360.00
Comité Animation	1200.00
Brouilla et mat	360.00
Ecole	15€ enfant fourniture 20€ enfant sorties 15€ enfant 1/3 investissement
tm66 racing	360.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations du village tel que présenté dans le tableau ci-dessous à la condition de présenter un dossier de demande complet.

Association	Subventions 2024
ACCA Chasse	360.00
Amicale don du sang	360.00
Basket club des aspres	2400.00
Brouilla danse	360.00
Brouilla gym	360.00
Les amis d'Alain Marinaro	840.00
Les nins de Brouilla	600.00
Brouilla nature	360.00
Vélo club Brouilla 66	360.00
Comité Animation	1200.00
Brouilla et mat	360.00
Ecole	15€ enfant fourniture 20€ enfant sorties 15€ enfant 1/3 investissement
tm66 racing	360.00

#### Communications du maire :

1. Le marché de travaux va être publié en fin de semaine
2. Signature du compromis de vente pour le lot1 espace Ludovic Massé prévu le 19/05
3. Le branchement eaux usées du Centre Technique Municipal à été réalisée par la Saur et actuellement le service technique exécute la partie privée des branchements
4. Nous avons un devis de Canatec pour la réfection des réseaux eaux usés de l'ancienne cour d'école nous attendons le devis de la Saur.
5. Un avenant au PUP est prévu par amendement d'une cartographie supplémentaire.

La séance est levée à 19h28

Secrétaire de séance

Maupe CHARVIEUX ESPIN



Brouilla le 14 mai 2025

8



Le Maire

Pierre TAURINYA